

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Convocation du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Danielle BARDIN, Christophe CHABRY, Caroline CROMBEZ, Julien GUEPRATTE, Annette MAUSES, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIT ABSENT :

Patrick SERRET donne procuration à Danielle BARDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christophe CHABRY

Ordre du jour

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Commune**
- 2- Approbation du Compte Administratif 2022 et Affectation des résultats - Budget Commune**
- 3- Taux des taxes locales pour 2023**
- 4- Aliénation chemin rural n°12**
- 5- Création borne incendie chemin du Moulin et servitude sur ce chemin privé**
- 6- Questions diverses**

DEL0106042023

« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

COLLECTIVITE COMMUNE SAMPZON

DEL0206042023 DELIBERATION DU SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES Pour **Contre**

Date de la convocation : 28/03/2023
Séance du : 06/04/2023

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *		0		174 589,82
Opérations de l'exercice	483 023,34	519 749,27	686 005,45	1024160,43
Résultat de l'exercice		36 725,93		338 154,98
Résultats de clôture		36 725,93		512 723,80
		Besoin de financement	0,00	512 723,80
		Excédent de financement		
		Restes à réaliser	318 572,44	157 701,00
		Besoin de financement		
		Excédent de financement	160 871,44	
		Besoin total de financement		
		Recette total de financement	351 852,36	
		Besoin total de financement		
		Excédent de financement	36 725,93	

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **36 725,93** au Compte 002 résultat de fonctionnement reporté au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Maire



L'Adjoint au Maire
Christophe CHABRY

DEL0306042023

« TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 »

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget principal 2023,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : d'appliquer les taux d'imposition suivants :

• Foncier bâti = (25.47 % en 2021)	28.47 %
• Foncier non bâti =	56.27 %
• Taxe d'habitation =	14.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0406042023

« ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°12 de La Lauze au Village »

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'étroitesse de la Voie Communale n°4, dite « Route du Rocher », du carrefour avec Voie Communale n°2 dite Chemin du Bois », jusqu'au Col de la Lauze et explique l'utilité d'entreprendre dès que possible, l'élargissement de ce tronçon routier afin de permettre le croisement en toute sécurité des véhicules légers, des cyclistes et des piétons.

Les propriétaires riverains qui devraient être concernés ont été contactés et ils se sont dits favorables à l'opération sous condition de la réalisation d'échanges fonciers équitables avec la commune.

Dans l'objectif de la réalisation de cette opération dans le cadre des travaux d'investissement

sur la voirie communale transférée à la Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche, il est indispensable de faire exécuter préalablement par un géomètre, un relevé topographique du tracé actuel de la voie n° 1 sur le tronçon concerné élargi aux terrains avoisinants, afin d'élaborer un projet d'élargissement qui tiendra compte des pentes importantes des parcelles situées à l'amont et à l'aval. Les plans de la nouvelle emprise serviront de base à la négociation à conduire avec les riverains en vue de l'acquisition des terrains privés utiles au projet.

Les parcelles privées qui pourraient être concernés par ces travaux sont les parcelles de la section A n° 632, 633, 635, 636, 637, 638, 639, 662, 667, 810 et 1007.

Dans ce secteur se trouve l'emprise du chemin rural n° 12 dit de « La Lauze au Village », dont la longueur totale est de 130 ml. Ce chemin n'est plus utilisé depuis des décennies, il est actuellement très embroussaillé et sa chaussée est encombrée sur la plus grande partie du linéaire par des arbres de taillis d'âges divers.

Compte tenu de la forte densité du réseau de voirie couvrant ce secteur, il semble opportun d'envisager le déclassement du chemin rural n°12 qui pourrait ainsi servir, avec les parcelles n° A 632 et A937 appartenant au domaine privé communal, pour toutes ou parties de leurs surfaces, de monnaie d'échange avec les propriétaires riverains.

Le maire propose au Conseil municipal de :

- faire réaliser par un géomètre un levé topographique précis des lieux et les plans d'emprise et le projet du futur élargissement,
- entreprendre la procédure en vue de l'aliénation du chemin rural n° 12, avec désignation d'un commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique préalable,

Il demande en outre au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les négociations avec les propriétaires riverains pour acquérir les parcelles nécessaires.

Une fois ces démarches conduites, le Conseil municipal sera à nouveau consulté pour :

- valider les démarches foncières,
- se prononcer à l'issue de l'enquête publique sur l'aliénation du chemin rural n°12,
- la validation finale du projet d'élargissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal demande au maire de

- faire réaliser par un géomètre le levé topographique, les plans et le projet des travaux,
- désigner un commissaire enquêteur et de faire réaliser l'enquête publique pour envisager l'aliénation du chemin rural n° 12,
- conduire la négociation auprès des riverains pour acquisition des terrains privés concernés, par achat ou échange avec des parcelles du domaine privé communal.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0506042023

« SERVITUDE POUR CREATION D'UNE BORNE INCENDIE, CHEMIN DU MOULIN »

Le Maire souligne le déficit en équipements communaux pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) au quartier du Moulin, sur la base du Règlement Départemental de DECI qui préconise l'implantation d'au moins une borne incendie à moins de 200 mètres de tous bâtiments.

Cependant, au-delà de la parcelle cadastrale Section A n° 348 en direction du Moulin de Sampzon, les bâtiments d'habitations situés le long du Chemin du Moulin sont approvisionnés par une conduite d'eau privée de trop faible diamètre (40 mm) pour accueillir une borne incendie. Cette conduite appartient à la commune de Montreuil qui a été initialement créée pour desservir sa colonie située au lieu-dit « Chanteperdrix », mais au fil du temps elle a autorisé les nouveaux habitants du quartier à se connecter sur sa conduite. La ville de Montreuil a par ailleurs implanté récemment sur ses terrains pour sa propre défense incendie, une bâche souple constituant une réserve d'eau de 30 m3. Il faudrait néanmoins compléter notre réseau DECI pour mieux desservir les habitations se trouvant le long du Chemin du Moulin.

Jusqu'à la parcelle A 348 appartenant à Madame Marielle OZIL, la conduite de 70 mm suivant le tracé du Chemin du Moulin appartient au SEBA et malgré son diamètre également assez faible, elle semble davantage apte à recevoir une nouvelle borne incendie. L'emprise de la voie communale du Chemin du Moulin est étroite et il est nécessaire de solliciter Madame OZIL pour son implantation en bordure de voie communale sur la parcelle A 348, avec établissement d'une servitude au profit de la commune.

Le maire demande au Conseil municipal de

- l'autoriser à contacter Madame OZIL afin de négocier une autorisation et les conditions d'implantation de cette borne incendie sur sa parcelle A 348,
- de faire établir une servitude au profit de la commune par acte notarié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal demande au maire de

- Négocier avec Madame OZIL Marielle les conditions d'implantation d'une borne incendie dans sa parcelle A 348,
- faire établir l'acte notarié correspondant portant la servitude d'usage et de passage,

Une fois l'acte notarié établi, il demande au maire de

- faire les démarches nécessaires auprès du SEBA pour la fourniture et la pose de cette nouvelle borne incendie.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Renouvellement des commissions de contrôle pour la gestion des listes électorales**

Titulaire : Julien GUEPRATTE

Suppléant : Raymond OZIL

- **PCS**

Une réunion aura lieu avec les membres du conseil mardi 25/04/23 à 8h30 afin de préciser le rôle et les missions de chacun.

- **Animations communales estivales**

La programmation des animations organisées par la commune le jeudi soir à Sampzon a été réalisée.

Un flyer permettra de promouvoir ces animations communales ainsi que celles organisées par les associations de juin à septembre.

- **Problèmes de messagerie orange**

Depuis le 28 mars la messagerie mairie-sampzon@orange.fr ne fonctionne plus. Une solution est envisagée avec Numerian pour résoudre le problème.

- **Travaux route**

Les travaux se terminent, il reste à finaliser la partie devant la mairie, le marquage au sol et la signalétique.

- **Panneaux**

Des panneaux sont en cours de réalisations, ils concernent la baignade interdite au niveau des 2 digues, la boîte à livres, le panneau de l'église, les horaires d'ouverture de la mairie.

- **Echange Perbet**

La signature chez le notaire a lieu le 07/04/2023.

- **Marché estival**

Les inscriptions sont en cours pour le marché estival du mardi matin, place de la mairie.

- **PLUI**

Les études réalisées ont nettement sous évaluées les créations de logements sur la commune sur les 6 dernières années ainsi que le nombre d'emplois existants (permanents et saisonniers).

La séance est levée à 21h20

PV arrêté le
Le Maire
Yvon VENTALON

par :

Le secrétaire de séance,
Christophe CHABRY

